

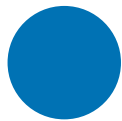
Vademecum

Solutions aux difficultés des entreprises et indépendant.e.s



Sommaire

	Introduction	4
	Que faire lorsque mon entreprise fait face à des difficultés ?	05
	1. Les indicateurs à surveiller	06
	2. Accompagnements et supports aux entreprises	07
	Comment résorber les dettes qui restent impayées ?	10
	1. Dettes sociales	11
	2. Dettes fiscales	12
	3. Dettes commerciales	12
	4. Négociation avec les créanciers	13
	5. Contacts utiles	14
	Qui peut m'aider en cas de difficultés avec ma banque ?	16
	1. Demande de crédit	17
	2. Service bancaire de base	17
	3. Règlements de conflit avec la banque	18
	4. Contacts utiles	18
	Que faire en cas de problèmes financiers et/ou comptables ?	19
	1. Comptabilité	20
	2. Trésorerie	21
	3. Rentabilité	23
	4. Contacts utiles	23
	Factures énergétiques : quelles solutions ?	25
	1. Consommer moins pour payer moins	26
	2. Investir/rénover : comment financer quand on n'a pas les fonds ?	27
	3. Contacts utiles	28



Quelles solutions en cas de conflits/litiges juridiques ?

29

- 1. Relations commerciales 30
- 2. Tribunal 31
- 3. Contacts utiles 33



Droits sociaux et recrutements: quels points d'attention?

35

- 1. Recrutement 36
- 2. Faux indépendants 37
- 3. Cotisations sociales patronales 37
- 4. Incapacité de travail & indemnités 38
- 5. Restructuration & Licenciement 39
- 6. Contacts utiles 40



Comment préserver ma santé ?

42

- 1. Contacts utiles 43



Permis et travaux urbains : quels aides et recours ?

45

- 1. Permis d'urbanisme et d'environnement 46
- 2. Subsidés liés aux travaux urbains et aux travaux réalisés par l'entreprise 47
- 3. Contacts utiles 48



Comment cesser/vendre mes activités ?

49

- 1. Vente de l'entreprise 50
- 2. Dissolution et liquidation de société 50
- 3. Arrêt volontaire de l'activité d'un.e indépendant.e en personne physique 51
- 4. Faillite 52
- 5. Quels revenus suite à l'arrêt de l'activité ? 53
- 6. Contacts utiles 55



Introduction

Le présent vademecum s'adresse à tout.e entrepreneur.e (indépendant personne physique ou société) qui ferait face à des difficultés dans le cours de sa vie entrepreneuriale.

Le premier conseil, et le plus important, est que, quand votre entreprise fait face à des difficultés, ne restez pas seul.e, faites-vous entourer, informez-vous sur les aides !

Lorsqu'on sent que la situation est en train de se tendre, le mot clé est anticipation ; il faut directement chercher de l'aide. Ce guide a pour objectif de vous y aider et de vous informer sur les solutions existantes.



Que faire lorsque mon entreprise fait face à des difficultés ?

- 1. Les indicateurs à surveiller**
- 2. Accompagnement et supports
aux entreprises**

1 2

Les indicateurs à surveiller

Certains signes vous permettent de voir que la situation de votre entreprise est en déclin. Gardez à œil les indicateurs suivants afin de pouvoir être alerté.e au plus vite et réagir en conséquence ! Nous listons les éléments qui, combinés, pourraient être nuisibles à la continuation de votre entreprise.

Votre situation financière

- Baisse des commandes ou du chiffre d'affaires de plus de 15 % ;
- Compte de résultat en perte ;
- Retards de paiements ou dettes auprès des impôts, de la TVA ou de l'ONSS ;
- Augmentation de l'endettement, perte de votre indépendance financière ;
- Augmentation du délai de paiement des clients (baisse de suivi des créances) ;
- Refus de délais de paiement des fournisseurs ;
- Retard de plusieurs mensualités de crédit ;
- Suppression ou non-renouvellement d'un crédit accordé antérieurement.

Risques extérieurs

- Effondrement du marché, du secteur ;
- Nouvelle législation.

Problèmes logistiques

- Difficultés et lenteur d'approvisionnement ;
- Vieillesse de l'outil de production.

Problèmes d'organisation interne

- Départ/décès d'une personne clé de l'entreprise ;
- Licenciement de + de 20% du personnel ;
- Conflits sociaux, disputes, désaccords importants.

Le relationnel de l'entreprise

- Départ volontaire des meilleurs collaborateurs / sous-traitants ;
- Problèmes avec des clients ou fournisseurs représentant plus de 25 % des ventes ou achats.

1 2

Accompagnement et supports aux entreprises

Votre entreprise fait face à des difficultés financières ? En tant qu'entrepreneur.e, vous perdez pied ? De nombreux organismes vous aident gratuitement, que ce soit pour des questions juridiques, psychologiques, comptables, énergétiques, de remboursement de crédits, etc.

Plus d'infos

hub.brussels Service d'information pour les entrepreneur.e.s

Hub.info est le service d'orientation et d'information de hub.brussels. Toute.e indépendant.e, commerçant.e ou entrepreneur.e bruxellois.e peut y obtenir gratuitement une réponse à ses questions entrepreneuriales. Hub.info a également une très bonne vue sur l'écosystème bruxellois de soutien aux entrepreneur.e.s. N'hésitez pas à les contacter afin d'être orienté.e vers la structure adéquate.

Contact

✉ info@1819.brussels
T 1819

Plus d'infos

hub.brussels – Médiateur de crédits bancaires

hub.brussels vous propose, de façon confidentielle et gratuite, un accompagnement en vue de renouer le dialogue et de favoriser une entente à l'amiable entre les parties. Ceci inclut si nécessaire une prise de contact avec les différentes parties pour encourager le dialogue.

Contact

✉ fdury@hub.brussels
🌐 www.hub.brussels/fr/services/mediation-credit-bancaire-banque-mediateur

CEd Relance (BECI)

Le CEd Relance s'adresse à toutes les entreprises en difficultés. Des conseillers peuvent écouter, orienter et répondre à des questions ponctuelles ou générales que les entrepreneur.e.s se posent sur la vie de leur entreprise et son environnement.

Contact

✉ ced@beci.be
🌐 www.beci.be/solutions/centres-des-entreprises-en-difficulte
T 02 533 40 90

Le CEd propose trois types d'aides (selon les besoins) gratuites :

- les ateliers collectifs pour diagnostiquer et relancer son entreprise
- les rendez-vous individuels pour des questions de comptabilité et des questions juridiques
- un accompagnement dans le lancement d'une médiation d'entreprise ou d'une procédure de réorganisation judiciaire. Le CEd se charge de traiter la demande, de vérifier les critères d'octroi de subside et de renvoyer le dossier, selon les besoins, vers le bMediation ou vers un avocat pour l'introduction d'une PRJ (Procédure de Réorganisation Judiciaire).

Reload Yourself

Reload Yourself accompagne toute personne qui fait face à des difficultés et souhaite relancer son activité, qu'il s'agisse d'une PME, d'un commerce de quartier ou d'une activité d'indépendant-e.

Reload Yourself vous offre un cadre sur mesure qui a pour but, pas à pas, de sortir des difficultés et de booster votre business. Vous aurez à vos côtés les expertises juridiques, stratégiques, financières, commerciales et humaines qu'il vous faut et ce dans la durée (max 24 mois). Un premier rendez-vous individuel gratuit d'1h30 avec 2 coaches vous est proposé et vous permet déjà de faire un bilan de santé et de voir clair sur l'état de votre rentabilité.

Contact

✉ info@reloadyourself.be
🌐 www.reloadyourself.be

OASIS (Réseau entreprendre Bruxelles)

Le programme OASIS accompagne l'entrepreneur.e qui vit une situation de crise afin de l'aider à analyser la situation et prendre les mesures nécessaires ou à cesser son activité, et ce via un soutien stratégique, technique et émotionnel.

Le programme (gratuit) est ouvert exclusivement aux entreprises qui comptent plus de 5 travailleurs (ETP).

Contact

✉ esaey@reseau-entreprendre.org
🌐 <https://reseauentreprendrebruxelles.org/fr/oasis>
T 0498 20 67 58

Pack Energie avec UCM et Bruxeo

Si vous éprouvez des difficultés pour assumer vos factures énergétiques, la première étape indispensable est de faire un bilan énergétique. Bénéficiez d'un bilan énergétique et d'un coaching via le Pack Énergie gratuit proposé, à l'initiative de Bruxelles Environnement, par l'UCM (pour le secteur marchand) et Bruxeo (pour le secteur non marchand). L'accompagnement inclut la visite d'un conseiller afin de réaliser un pré-check énergétique, un rapport détaillant les postes susceptibles d'amélioration, la mise en relation avec les professionnels, une aide pour identifier les aides financières applicables.

Bruxeo

✉ energie@bruxeo.be
🌐 <https://energie.bruxeo.be/fr/energie>
T 02 210 53 03

UCM

✉ info.energie@ucm.be
🌐 www.ucm.be/produits/accompagnements-energie
T 02 743 83 93

Exconflicto

Les conflits peuvent empoisonner la vie d'un.e entrepreneur.e. Financée par la Région de Bruxelles Capitale, la plateforme Exconflicto centralise en un seul endroit l'ensemble des solutions disponibles et adaptées à la nature de votre litige. Vous y trouverez également des outils, conseils et formations pratiques pour améliorer la gestion de conflits.

Contact

✉ info@exconflicto.be
🌐 www.exconflicto.be

Revival

Revival est un programme destiné aux entrepreneur.e.s ayant cessé leur activité suite à une faillite, une liquidation ou une vente à perte.

Les objectifs sont de sortir de l'isolement, redéfinir un objectif professionnel (comme entrepreneur ou salarié), développer des connaissances spécifiques et échanger avec des pairs.

Le programme (gratuit) est composé de 8 séances de coaching professionnel, d'un parrainage par un mentor et de sessions collectives.

Contact

🌐 www.revival.be

Un pass dans l'impasse

L'ASBL Un pass dans l'impasse offre un soutien psychologique spécifiquement destiné aux indépendant.e.s et entrepreneur.e.s via le *Dispositif de soutien psychologique pour indépendants en détresse*. Une ligne d'assistance téléphonique, qui leur est dédiée, est accessible du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00. Ces dernier.e.s peuvent également bénéficier de 4 séances gratuites de soutien par téléphone ou en visioconférence avec un psychologue de l'ASBL.



Contact

 www.un-pass.be
 0800 300 25

7 jours santé

7 jours santé vous offre des informations santé valides, utiles et pratiques : équilibre entre vie privée et vie professionnelle, alimentation, gestion du stress, ... Vous y trouverez un guide, des conseils de spécialistes, des témoignages, ...

Contact

 www.7jsante.be
 02 512 41 74

Des structures d'accompagnement généralistes sont implantées dans plusieurs communes bruxelloises et accompagnent gratuitement les entrepreneur.e.s dans différentes matières (financement, subsides, plan d'affaire...). Elles peuvent aussi vous aider si vous faites face à des difficultés, avez du mal à adapter votre business model, faire une demande de subsides, faire une demande de prêt, etc.

L'outil « Qui peut m'aider » du site www.1819.brussels vous aidera à identifier l'organisme le plus pertinent pour vous.

Plus d'infos



Comment résorber les dettes qui restent impayées ?

- 1. Dettes sociales**
- 2. Dettes fiscales**
- 3. Dettes commerciales**
- 4. Négociation avec les créanciers**
- 5. Contacts utiles**

En période difficile, les dettes fiscales et sociales sont souvent payées le plus tard possible. C'est une grave erreur, compte tenu des coûts de retard (intérêts et amendes) et des risques de voir votre responsabilité personnelle mise en jeu. Nous vous recommandons de toujours privilégier le paiement des dettes ouvertes auprès de la TVA, des impôts, de l'ONSS et de l'INASTI. En effet, la majorité des faillites sont faites sur dénonciation du SPF Finances.

Vous pouvez solliciter des plans d'apurement auprès de l'administration quant aux délais de paiement. Vous pouvez également solliciter des exonérations ou remises d'intérêts et amendes (qui vous sont infligées en cas de retard de paiement).

Attention

Pour certains secteurs l'obligation de retenue s'applique : en cas de dettes fiscales ou sociales, votre client devra payer le montant adéquat de votre facture directement à l'administration concernée.

Plus d'infos

1 2 3 4 5

Dettes sociales

- **Je ne parviens pas à payer mes cotisations sociales.**
- **J'ai du retard dans le paiement de l'ONSS.**
- **Je suis confronté.e à des majorations et intérêts importants.**

Travailleur indépendant (INASTI)

Comme travailleur.se indépendant.e, vous êtes tenu.e de payer, chaque trimestre (au plus tard le dernier jour du trimestre), des cotisations sociales à votre caisse d'assurances sociales. Votre couverture sociale (prestations familiales, pension, maladie et invalidité) passe par le paiement de ces cotisations. Il se peut que vous ayez à faire face à des difficultés financières temporaires du fait, par exemple, d'une perte passagère de revenus liée à des circonstances extérieures. Des facilités existent en cas de difficultés de paiement, faites-y appel !

Plus d'infos

Employeur (ONSS)

L'employeur est redevable des cotisations sociales employeur et employé (à verser relativement aux travailleur.se.s salarié.e.s). Ces cotisations sont destinées à couvrir les allocations de chômage, de pension, l'assurance maladie ... Des demandes de délai pour le paiement de ces cotisations sont possibles dans certains cas.

Plus d'infos

1 2 3 4 5

Dettes fiscales

- Je ne parviens pas à payer mes dettes TVA.
- Je croule sous les dettes fiscales.
- Je ne suis pas d'accord avec ce qui m'est réclamé.

Impôts directs et TVA Les bureaux de recettes sont compétents pour accorder des facilités de paiement. C'est au receveur qu'il y a lieu de s'adresser si vous n'êtes pas d'accord avec ce qui vous est réclamé.

[Plus d'infos](#)

Surendettement à l'impôt des personnes physiques

Dans certains cas exceptionnels, le SPF Finances peut décider de ne plus vous réclamer le paiement d'une partie de vos impôts ou taxes. Il s'agit de la « surséance indéfinie au recouvrement ». Cela ne fonctionne que pour l'impôt des personnes physiques.

La demande est à introduire au centre régional de recouvrement de votre domicile.

[Plus d'infos](#)

1 2 3 4 5

Dettes commerciales

- J'ai des dettes envers mes fournisseurs.
- Je ne paye plus mon loyer.

Ces dettes sont la plupart du temps négociables puisqu'il s'agit ici de relationnel. Vous pouvez négocier par exemple, la non-indexation, le report, un étalement, etc. La clé est de communiquer avec votre créancier au plus vite afin de trouver une solution. Vous pouvez également faire appel à un médiateur d'entreprise agréé (voir ci-après). Encore une fois, ne laissez pas pourrir les situations, ouvrez le dialogue dès que possible, vous aurez plus de chances de trouver une solution.

Négociation avec les créanciers

Différentes solutions existent afin de trouver un compromis avec vos créanciers.

Médiation de crédit bancaire (hub.brussels)

Tout.e entrepreneur.se rencontrant une difficulté (de remboursement et/ou négociation) avec ses crédits professionnels, son dispensateur de crédit ou encore sa banque peut faire appel à l'accompagnement gratuit mis en place par hub.brussels. L'accompagnement a pour objectif de renouer le dialogue et de favoriser une entente à l'amiable entre les parties.

[Plus d'infos](#)

Médiation d'entreprise

Lorsque l'entreprise en difficulté est confrontée à un problème « simple », avec 1 ou 2 créanciers principaux (fournisseurs ou institutionnels), la médiation d'entreprise est recommandée.

La médiation d'entreprise est une procédure d'accord à l'amiable, non judiciaire, menée par un.e médiateur.rice d'entreprise ou un.e spécialiste sous le contrôle d'un juge, qui contactera les créanciers afin d'échelonner les paiements et d'obtenir leur accord sur un plan de réorganisation.

La Région prend en charge jusqu'à 75 % des frais encourus (avec un maximum fixe de 1 875 € par dossier).

[Plus d'infos](#)

Procédure de réorganisation judiciaire (PRJ)

La PRJ s'adresse aux entreprises dans des situations financières complexes (dettes plus importantes avec plusieurs créanciers, risque d'action imminente, ...).

La PRJ est une procédure judiciaire (c'est-à-dire qu'elle est sous le contrôle d'un juge) qui permet à l'entreprise d'obtenir un délai durant lequel elle est protégée contre les actions de ses créanciers. Ce sursis lui permet de réorganiser son activité et de négocier soit un accord amiable (avec un minimum de deux créanciers), soit un accord collectif (avec tous les créanciers) et/ou un transfert de tout ou partie de l'activité. La requête, non confidentielle, est publiée au Moniteur belge. Dans la pratique, les PRJ seront plutôt réservées aux dossiers plus complexes avec un nombre de créanciers relativement élevés.

La Région prend en charge jusqu'à 75 % des frais encourus (avec un maximum fixe de 5 333,33 € TVAC par dossier).

[Plus d'infos](#)

Accord préparatoire

L'accord préparatoire (ou « prepack ») est accessible aux entreprises faisant face à des difficultés financières. C'est une procédure visant à dégager un accord amiable ou collectif, judiciaire, homologué par le président du tribunal. Elle est menée par un mandataire de justice.

[Plus d'infos](#)

1 2 3 4 5

Contacts utiles

bMédiation

bMediation promeut activement la médiation comme méthode de résolution durable de conflits.

Cet organisme vous accompagne pour la désignation d'un.e médiateur.rice d'entreprise.

Contact

✉ mediation.entreprise@bmediation.eu
🌐 www.bmediation.eu

Caisses d'assurance sociale

Les coordonnées de votre caisse d'assurance sociale sont reprises sur les documents qu'elle vous envoie au moins trimestriellement pour l'appel des cotisations sociales.

🌐 www.socialsecurity.belgium.be

CEd Relance (BECI)

Le CEd Relance s'adresse à toutes les entreprises en difficulté et est disposé à écouter, orienter et répondre à des questions ponctuelles ou générales que les entrepreneur.e.s se posent sur la vie de leur entreprise et son environnement. Il accompagne notamment dans les demandes de médiation d'entreprise et les requêtes de PRJ.

Contact

✉ ced@beci.be
🌐 www.beci.be/solutions/centre-des-entreprises-en-difficulte
T 02 533 40 90

INASTI (Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants)

L'INASTI protège le statut social des entrepreneurs indépendants - depuis l'établissement de leur entreprise jusqu'après leur pension - afin de contribuer à leur bien-être social et économique.

Contact



🌐 www.inasti.be/fr
T 0800 12 018

Médiation de crédit bancaire (hub.brussels)

Hub.brussels propose un accompagnement gratuit en vue de renouer le dialogue et de favoriser une entente à l'amiable avec votre banque.

Contact

Fabrice Dury
✉ fdury@hub.brussels
🌐 <https://hub.brussels/fr/services/mediation-credit-bancaire-banque-mediateur/>

<p><u>Reload Yourself</u></p>	<p>Reload Yourself accompagne toute personne qui souhaite relancer son activité qui connaît des difficultés, qu'il s'agisse d'une PME, d'un commerce de quartier ou d'une activité d'indépendant.</p>	<p>Contact  www.reloadyourself.be</p>
<p><u>Tribunal de l'entreprise</u></p>	<p>Le tribunal de l'entreprise est compétent pour juger des contestations entre entreprises, et ce, pour n'importe quel montant. Il connaît également des actions et des contestations liées directement à une procédure d'insolvabilité (faillite et réorganisation judiciaire).</p>	<p>Contact Greffe de l'insolvabilité T 02 557 76 49 Greffe des personnes morales T 02 348 96 70</p>
<p><u>Bureaux de recette (SPF Finances)</u></p>	<p>L'adresse du bureau de recette compétent pour votre entreprise est reprise sur votre déclaration d'impôt. Les coordonnées de tous les bureaux de recettes bruxellois sont disponibles sur le site du SPF Finances.</p> <p style="text-align: center;">Annuaire bureaux</p>	<p>Contact  www.finances.belgium.be T 02 572 57 57</p>



Qui peut m'aider en cas de difficultés avec ma banque ?

- 1. Demande de crédit**
- 2. Service bancaire de base**
- 3. Règlements de conflit avec la banque**
- 4. Contacts utiles**

- J'ai des problèmes avec ma banque et j'estime qu'elle est en faute.
- Ma banque ne veut pas m'octroyer un nouveau crédit
- Ma banque m'a éjecté.e.

1 2 3 4

Demande de crédit

Obtenir un crédit professionnel auprès d'une banque ou d'un intermédiaire de crédit peut se révéler complexe, en particulier pour les PME. Parfois, il suffit simplement d'un dossier ne répondant pas à la grille de lecture du banquier. Des aides sont disponibles :

Ready4Credit

Application du SPF Economie proposant une grille de lecture qui expose les forces et les faiblesses de votre dossier de crédit et vous aide à identifier les aspects de votre dossier dont la marge de progression reste appréciable.

[Plus d'infos](#)

Médiateur de crédit bancaire (hub.brussels)

Hub.brussels aide les entrepreneur.e.s ayant reçu un refus pour leur demande de crédit à présenter des contrepropositions, changer des éléments dans le dossier afin de renégocier avec les banquiers.

[Plus d'infos](#)

1 2 3 4

Service bancaire de base

Pour une entreprise, il est essentiel de posséder un compte bancaire pour effectuer des paiements et participer à la vie économique. Cependant, dans la pratique, certaines entreprises rencontrent des difficultés pour obtenir un compte bancaire.

Pour combattre cette exclusion bancaire, le service bancaire de base pour les entreprises et pour les missions diplomatiques a été mis en place. Il impose ainsi aux banques un service garanti.

[Plus d'infos](#)

1 2 3 4

Règlements de conflit avec la banque

Vous êtes en conflit avec votre banque ? Il y a deux méthodes pour tenter de résoudre cela à l'amiable :

Médiation de crédit bancaire (hub.brussels)

Tout.e entrepreneur.e rencontrant une difficulté (remboursement et/ou négociation) avec ses crédits professionnels, son dispensateur de crédit ou encore sa banque peut faire appel à l'accompagnement mis en place par hub.brussels. L'accompagnement a pour objectif de renouer le dialogue et de favoriser une entente à l'amiable entre les parties.

[Plus d'infos](#)

Service de médiation des services financiers

L'ombudsfin vise à régler tout problème lié à un service bancaire, à un crédit, à un placement, à une gestion de fortune, à un placement en Bourse.

[Plus d'infos](#)

1 2 3 4

Contacts utiles

Ombudsfin

Ombudsfin est compétent pour les problèmes avec votre banque. Votre problème peut concerner un compte bancaire, une opération bancaire, une épargne, un crédit, une domiciliation ou un ordre permanent... Ceci ne vaut toutefois que pour les personnes physiques. En ce qui concerne les entreprises, Ombudsfin n'est compétent que pour les crédits aux entreprises.

Contact

✉ ombudsman@ombudsfin.be
🌐 www.ombudsfin.be
T 02 545 77 70

Médiation de crédit bancaire (hub.brussels)

Hub.brussels propose un accompagnement gratuit en vue de renouer le dialogue et de favoriser une entente à l'amiable entre les parties.

Contact

Fabrice Dury
✉ fdury@hub.brussels
🌐 <https://hub.brussels/fr/services/mediation-credit-bancaire-banque-mediateur/>

[Plus d'infos](#)



Que faire en cas de problèmes financiers et/ou comptables ?

- 1. Comptabilité**
- 2. Trésorerie**
- 3. Rentabilité**
- 4. Contacts utiles**

1 2 3 4

Comptabilité

- Je ne comprends pas ma comptabilité.
- Mon comptable ne répond plus, que faire ?

Comprendre sa comptabilité

Bien comprendre sa comptabilité (c'est-à-dire tous les chiffres mentionnés dans le bilan) est essentiel, même si vous avez un comptable !

Il existe des formations courtes pour avoir un bon aperçu des différentes formalités comptables obligatoires ainsi que les bases de la comptabilité et de la fiscalité.

Ateliers / formations

L'EFPP – Passeport réussite organise des formations courtes de 3H sur les bases de la comptabilité, les aspects financiers et les formalités TVA.

[Plus d'infos](#)

Beci propose régulièrement des ateliers permettant de comprendre sa comptabilité.

Rendez-vous individuels

hub.brussels organise une fois par mois des rendez-vous comptables individuels de 45 minutes.

[Plus d'infos](#)

Le CeD organise tous les jeudis des rendez-vous individuels de 20 minutes.

[Plus d'infos](#)

Relation avec l'expert-comptable

L'ITAA, l'institut des experts-comptables, répertorie tous les experts-comptables. Nous vous conseillons de vous renseigner via le bouche-à-oreille pour en trouver un qui vous convienne. Par ailleurs, idéalement, choisissez un expert-comptable qui connaisse votre secteur et qui soit également fiscaliste, ainsi il pourra vous aider au mieux à optimiser fiscalement vos revenus.

Il est important de bien fournir tous les documents nécessaires au comptable, et ce de manière lisible (on évite les photos de ticket de caisse sans aucun contexte).

Veillez à lire attentivement la lettre de mission (i.e. le contrat signé avec le comptable), celle-ci doit notamment préciser l'accessibilité du comptable.

Un comptable ne peut jamais faire de la rétention de documents, et ce même si vous êtes en retard dans le paiement de ses factures. Cependant, dans une telle situation, il a bien entendu le droit d'abandonner sa mission.

Si vous estimez que vous êtes victime d'une faute de votre comptable, vous pouvez contacter l'ITAA.

[Plus d'infos](#)

1 2 3 4

Trésorerie

- **Puis-je me faire payer en service/produit ?**
- **Mes clients me paient systématiquement en retard, que faire ?**
- **J'ai l'impression de travailler à perte, comment rectifier cela ?**

Vérifier la solvabilité des clients et obligation de retenue

Avant de traiter avec un nouveau partenaire (client ou fournisseur), il est opportun de s'assurer de sa solidité financière. Différents organismes (BNB, RegSol, Service faillite du Tribunal et Graydon) vous permettent de vérifier la solvabilité de vos partenaires.

En outre, pour certains secteurs l'obligation de retenue s'applique : en cas de dettes fiscales ou sociales de votre prestataire, vous devrez payer le montant adéquat de votre facture directement à l'administration concernée.

[Plus d'infos](#)

Limiter les délais de paiement des client.e.s

Les retards de paiement peuvent vite impacter votre trésorerie et mettre en danger votre organisation. En effet, en Belgique, les factures impayées et les retards de paiement sont l'une des principales causes de faillites.

Des techniques et des législations existent pour vous aider et éviter de mobiliser immédiatement des ressources importantes et coûteuses, via notamment la vérification en amont de la solvabilité du client, l'inclusion d'une clause sur le paiement du prix ou d'une clause de réserve de propriété dans vos conditions générales, la demande d'un acompte, l'envoi de factures intermédiaires en cours de mission et enfin, le factoring. La rigueur dans le suivi des factures est aussi absolument indispensable.

Plus d'infos

Factoring

Les prestations de relance et de recouvrement des factures peuvent être transférées à une société de factoring, qui va se charger de récupérer la dette auprès de vos débiteurs. En transférant vos créances à une entreprise spécialisée, vous êtes non seulement libéré.e de ces charges administratives mais vous évitez également de devoir patienter durant un (trop) long délai pour obtenir le paiement de vos factures et faire face à des besoins de liquidité urgents.

Ce transfert a néanmoins un coût. Les modes de rémunération les plus fréquents consistent en un forfait par facture ou en un pourcentage du montant de chaque facture incluse dans la solution de factoring. Avant de vous engager, examinez bien les formules disponibles et assurez-vous que les avantages du factoring dépasseront son coût.

Paiements en nature

C'est parfois une solution intéressante mais il faut que les produits et services soient évaluables en argent car leur valeur devra être intégrée dans la comptabilité.

1 2 3 4

Rentabilité

Beaucoup de problèmes proviennent d'une mauvaise évaluation des prix de vente dès le départ. Il est indispensable que pour chaque produit vendu, vous soyez en mesure de déterminer le prix de revient, le taux de marge nécessaire et les coûts fixes et variables y attachés.

De même, dans le cadre des prestations de services, il s'agit de connaître le nombre d'heures de travail derrière chaque heure de travail effectivement prestée pour le client.

Veillez notamment à prendre en compte le temps que vous passez à démarcher les clients, le temps passé à faire votre comptabilité, etc. Tout cela c'est du temps de travail qui doit être répercuté d'une manière ou d'une autre sur le client.

Ateliers / formations

L'EFPP – Passeport réussite organise des formations courtes de 3H sur « fixer ses prix et être rentable » ainsi que « le coût d'une heure de travail vendue ».

[Plus d'infos](#)

1 2 3 4

Contacts utiles

BNB (Banque Nationale Belge) - Consult

La BNB dispose de plusieurs bases de données pertinentes. Il est possible d'analyser les comptes annuels des sociétés belges via l'application « Consult ». Les comptes annuels déposés doivent permettre de se forger une opinion quant à la santé financière d'une société.

Contact

✉ info@nbb.be
🌐 www.nbb.be
T 02 221 21 11

Regsol (Registre Central de la Solvabilité)

Regsol est une base de données informatisée au sein de laquelle toutes les données relatives aux faillites prononcées en Belgique sont rassemblées. Cette plateforme permet la communication entre les différents acteurs de la procédure: curateur, créanciers, juge-commissaire, parquet, greffier.

Contact

🌐 www.regsol.be
T 02 588 88 22

**Greffe du tribunal
de l'entreprise -
Service des faillites**

Le greffe du tribunal de l'entreprise peut vous renseigner sur les procédures en cours à l'égard d'une entreprise (faillite, réorganisation judiciaire). Contactez le service des faillites.

Contact

✉ faillites.tefb@just.fgov.be
🌐 <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-de-lentreprise-francophone-de-bruxelles/info?page=n1043>
T 02 557 76 60/63/97

**Graydon - Analyse
fournisseurs**

Graydon est une société spécialisée dans le domaine du renseignement commercial. Vous pourrez y obtenir des informations sur des prospects, partenaires, etc.

Contact

🌐 www.graydon.be
T 03 280 88 00



Factures énergétiques : quelles solutions ?

- 1. Consommer moins pour payer moins**
- 2. Investir/rénover : comment financer quand on n'a pas les fonds ?**
- 3. Contacts utiles**

1 2 3

Consommer moins pour payer moins

- **Mes factures énergétiques sont impayables ... comment les maîtriser ?**
- **Je devrais réduire ma consommation, mais comment faire ? Qui peut m'aider à y voir clair ?**

Suivre sa consommation

Commencez par faire le point sur votre consommation : savoir exactement ce que vous consommez vous permettra non seulement d'avoir une base pour comparer les contrats des fournisseurs d'énergie, mais également de savoir sur quoi vous devez agir en priorité pour maîtriser votre consommation !

De nombreux outils existent pour vous aider à monitorer votre consommation et faire le plein de conseils pour la réduire :

[Plus d'infos](#)

Ne négligez pas les « petits gestes » : les multiplier peut déjà avoir un impact sur votre consommation !

Audit énergétique

Bénéficiez d'un bilan énergétique et d'un coaching via le Pack Énergie gratuit proposé, à l'initiative de Bruxelles Environnement, par l'UCM (pour le secteur marchand) et Bruxeo (pour le secteur non marchand). L'accompagnement inclut la visite d'un conseiller afin de réaliser un pré-check énergétique, un rapport détaillant les postes susceptibles d'amélioration, la mise en relation avec les professionnels, une aide pour identifier les aides financières applicables.

[Plus d'infos](#)

1 2 3

Investir/rénover : comment financer quand on n'a pas les fonds ?

- Je voudrais faire quelques aménagements pour consommer moins mais je n'ai pas les moyens d'investir.

Primes rénovation

Les primes RENOLUTION : pas moins de 42 primes disponibles tant pour des travaux de rénovation que des travaux économiseurs d'énergie.

[Plus d'infos](#)

Prêt

Les primes sont une aide précieuse mais il vous faudra toujours d'abord financer les investissements. Le prêt Energy&Reno de finance.brussels vous permet de financer tout investissement qui permet d'améliorer l'impact énergétique de votre entreprise. Le prêt peut aller jusqu'à 150 000 € (taux ultra-préférentiel de 2 %). Il peut couvrir jusqu'à 100 % de l'investissement et aucun apport personnel n'est exigé.

[Plus d'infos](#)

Contacts utiles

UCM - Pack énergie	L'UCM a mis en place le pack énergie (gratuit) à destination des PME/TPE.	Contact ✉ info.energie@ucm.be 🌐 www.ucm.be/produits/accompagnements-energie T 02 743 83 93
Bruxeo - Pack Energie	Bruxeo a mis en place le pack énergie (gratuit) à destination du secteur non-marchand.	Contact ✉ energie@bruxeo.be 🌐 https://energie.bruxeo.be/fr/energie T 02 210 53 03
Renolution	Pas moins de 42 primes disponibles tant pour des travaux de rénovation que des travaux économiseurs d'énergie. Toutes les Primes renolution sont cumulables entre elles : vous pouvez donc en demander plusieurs pour des travaux différents.	Contact 🌐 www.renolution.brussels
Infor GazElec	Infor GazElec est le centre d'information bruxellois pour les consommatrices et consommateurs d'électricité et de gaz. C'est un service gratuit qui porte une attention particulière aux consommateurs et consommatrices vulnérables. Il offre de l'information, des conseils et un accompagnement ainsi qu'une aide juridique.	Contact ✉ info@gazelec.info 🌐 www.inforgazelec.be T 02 209 21 90



Quelles solutions en cas de conflits / litiges juridiques ?

- 1. Relations commerciales**
- 2. Tribunal**
- 3. Contacts utiles**

Jongler avec toutes les législations en vigueur relève de l'impossible. Et pourtant, « Nul n'est censé ignorer la loi ». C'est pourquoi, il est important de s'entourer de juristes compétents. Un conseil permet, dans de nombreux cas, d'économiser voire même de gagner de l'argent.

1 2 3

Relations commerciales

- **Je suis en conflit avec un tiers (fournisseur, associé, bailleur, ...).**
- **Comment être certain.e que mon client est solvable ?**
- **Mon client/fournisseur/prestataire fait faillite, que faire ?**
- **Quels sont les recours si un client ne me paie pas ?**

Une contrepartie fait faillite

Vous devez déclarer votre créance via la plateforme Regsol.

Pour déclarer votre créance, il suffira simplement de vous inscrire sur la plateforme, de rechercher votre débiteur, d'introduire le montant de votre créance ainsi que les documents justificatifs en les téléchargeant et de mentionner votre qualité de créancier.

[Plus d'infos](#)

Pratique commerciale déloyale

Si vous estimez avoir été grugé.e ou victime d'une pratique commerciale déloyale, et que vous souhaitez faire valoir vos droits, seules les autorités judiciaires pourront vous aider ; néanmoins que vous soyez consommateur ou commerçant, vous pouvez porter plainte auprès du SPF Economie. Attention que ce service ne concerne pas les litiges civils, c'est-à-dire les contestations concernant l'exécution des obligations (refus de livrer, inexécution de la garantie, refus de restitution de sommes d'argent, etc.)

[Plus d'infos](#)

Non-paiement par les clients

Si la tentative de recouvrement amiable (via rappels de paiement, mise en demeure par lettre recommandée (éventuellement via une agence de recouvrement, une médiation, un huissier ou encore un avocat) ne porte pas ses fruits, alors il vous faudra recourir au recouvrement judiciaire via le tribunal de l'entreprise.

Plus d'infos

Procédure européenne de règlement des petits litiges

Vous pouvez recourir à la procédure européenne de règlement des petits litiges pour demander réparation auprès d'une autre entreprise, d'une organisation, d'un client.

La procédure couvre les litiges d'un montant maximal de 5 000 euros (frais non compris) dans n'importe quel pays de l'Union européenne (UE), à l'exception du Danemark. C'est une alternative aux procédures nationales.

Plus d'infos

1 2 3

Tribunal

- Je suis convoqué.e au Tribunal.
- Mon associé.e et moi sommes en dispute.
- Un.e employé.e m'attaque en justice.

Procédures devant le tribunal

Différentes procédures sont envisageables

- **La médiation** : Vous êtes dans un conflit entre client et fournisseur, entre actionnaires, sur le paiement d'une facture, concernant le bail, entre employeur et employé ? Une personne neutre, le médiateur, recherche avec vous et l'autre partie, en toute confidentialité, un accord qui soit acceptable pour chacun.e. Les parties et le médiateur doivent déterminer ensemble, à l'avance, le mode de calcul, le tarif ainsi que les modalités de paiement.
- **La conciliation** : Avant d'entamer une procédure classique, les parties peuvent recourir gratuitement à une procédure de conciliation. Il suffit d'envoyer une lettre au juge compétent pour régler votre litige.

- **Action en justice** : Les affaires civiles sont traitées par le tribunal de l'entreprise et les affaires sociales sont traitées par le tribunal du travail.
- **Arbitrage** : L'arbitrage est le plus souvent utilisé dans les différends opposant des commerçants. L'arbitrage permet aux parties de régler un conflit non par les tribunaux de l'Ordre judiciaire, mais par un ou plusieurs arbitres, choisis et rémunérés par les parties. La décision a la même valeur qu'un jugement.

Plus d'infos

Aides juridiques

Lorsque vous êtes cité.e, vous pouvez éventuellement recourir à l'aide juridique de première ligne ou à l'aide juridique de deuxième ligne :

- **Aide juridique de première ligne : Commissions d'aide juridique**

L'organisation de l'aide juridique de première ligne est confiée aux commissions d'aide juridique.

Des permanences se tiennent dans les palais de justice, les justices de paix et les maisons de justice ainsi qu'auprès de certaines administrations communales, CPAS ou asbl qui ont un service juridique.

L'aide juridique de première ligne est gratuite et accessible à tous, sans condition de revenus.

- **Aide juridique de deuxième ligne : assistance d'un avocat**

Vous avez besoin d'un avocat pour obtenir des conseils juridiques détaillés, d'une assistance ou d'une représentation éventuelle dans le cadre d'une procédure, vous pouvez faire appel à l'aide juridique de deuxième ligne en contactant le BAJ.

En fonction de vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une aide juridique partiellement ou totalement gratuite.

Condamnation

En cas de condamnation, vous devez prendre une décision et agir le plus rapidement possible : soit vous vous conformez spontanément au jugement soit, si vous n'êtes pas d'accord avec le jugement, vous interjetez appel ou opposition sans attendre.

Dans tous les cas, vous devez exécuter les obligations qui découlent du jugement. Payer les montants exigibles, surtout s'il est indiqué que le jugement est « exécutoire par provision ». S'il vous est impossible de payer les montants dus en une fois et que le juge ne vous a pas accordé les délais de paiements demandés, discutez avec la partie adverse ou son avocat qui acceptera peut-être de négocier.

L'absence de réaction engendre des frais supplémentaires ! Si vous ne réagissez pas rapidement, un huissier de justice viendra vous signifier le jugement. Il vous communiquera officiellement le jugement à votre domicile. Si vous refusez de l'exécuter, une saisie sur vos biens ou votre salaire sera opérée à la demande de la partie adverse.

1 2 3

Contacts utiles

BNB (Banque Nationale Belge)	La BNB dispose de plusieurs bases de données pertinentes. Il est possible d'analyser les comptes annuels des sociétés belges et de recevoir une information relative aux protêts.(#explication)	Contact ✉ info@nbb.be 🌐 www.nbb.be T 02 221 21 11
<u>Tribunal de l'entreprise</u>	Le tribunal de l'entreprise est compétent pour juger des contestations entre entreprises, et ce, pour n'importe quel montant. Il connaît également des actions et des contestations liées directement à une procédure d'insolvabilité (faillite et réorganisation judiciaire).	Contact 🌐 www.hovenenrechtbanken.be/fr
<u>Tribunal du travail</u>	Le tribunal du travail est notamment compétent pour connaître des litiges en matière de droit du travail, des accidents de travail et des maladies professionnelles et des litiges en matière de sécurité sociale.	Contact 🌐 www.hovenenrechtbanken.be/fr
Regsol (Registre Central de la Solvabilité)	Regsol est une base de données informatisée au sein de laquelle toutes les données relatives aux faillites prononcées en Belgique sont rassemblées. Cette plateforme permet la communication entre les différents acteurs de la procédure: curateur, créanciers, juge-commissaire, parquet, greffier.	Contact 🌐 www.regsol.be T 02 588 88 22
Greffe du tribunal de l'entreprise - Service des faillites	Le greffe du tribunal de l'entreprise peut vous renseigner sur les procédures en cours à l'égard d'une entreprise (faillite, réorganisation judiciaire). Contactez le service des faillites.	Contact ✉ faillites.tefb@just.fgov.be 🌐 https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-de-lentreprise-francophone-de-bruxelles/info?page=n1043 T 02 557 76 60/63/97
Bureau d'aide juridique (BAJ)	Aide juridique de deuxième ligne : assistance d'un avocat partiellement ou totalement gratuit en fonction de vos revenus.	Contact ✉ info@bajbxl.be 🌐 www.bajbruxelles.be T 02 2 519 83 05


**Ombudsman par
secteur & services
de médiation**

Plus d'infos

Ombudsfin

Ombudsfin est compétent pour les problèmes avec votre banque. Votre problème peut concerner un compte bancaire, une opération bancaire, une épargne, un crédit, une domiciliation ou un ordre permanent... Ceci ne vaut toutefois que pour les personnes physiques. En ce qui concerne les entreprises, Ombudsfin n'est compétent que pour les crédits aux entreprises.



Contact

 www.ombudsfin.be

bMédiation

bMediation vous accompagne pour la désignation d'un médiateur d'entreprise.

Contact

 info@bmediation.eu
 www.bmediation.eu



Droits sociaux et recrutement: quels points d'attention?

- 1. Recrutement**
- 2. Faux indépendants**
- 3. Cotisations sociales patronales**
- 4. Incapacité de travail & indemnités**
- 5. Restructuration & Licenciement**
- 6. Contacts utiles**

Recruter les collaborateurs, rédiger leur contrat de travail, fixer la rémunération... La gestion des ressources humaines est loin d'être un long fleuve tranquille !

Plus d'infos

1 2 3 4 5 6

Recrutement

- Je souhaite engager mais je ne trouve pas de candidat ?
- J'ai besoin d'aide mais mon budget est limité ?

Aides au recrutement

Il peut s'avérer très difficile, en fonction de la période et du secteur d'activité, de trouver de la main d'œuvre qualifiée. Une recherche trop lente peut mettre l'activité d'une entreprise en péril. Bonne nouvelle : il existe actuellement de nombreux canaux pour trouver les talents adéquats.

Grâce aux plans d'embauche, il est, de plus, possible de recruter des candidats de qualité tout en recevant des aides substantielles.

Plus d'infos

Engager un ressortissant non EU

Vous ne trouvez pas la perle rare en Belgique et vous souhaitez engager un ressortissant hors UE ? Pour occuper un ressortissant non-européen en Belgique, il faut généralement demander une autorisation de travail. Si la demande est approuvée, le ressortissant étranger reçoit soit un permis de travail (qui est valable maximum 90 jours), soit un permis obtenu via la procédure du permis unique.

Un « permis unique » (à demander via le guichet unique « Working in Belgium ») atteste du droit à séjourner et à travailler en Belgique pour une période de plus de 90 jours.

Plus d'infos

1 2 3 4 5 6

Faux indépendant

En tant que travailleur indépendant, vous avez décroché un gros contrat qui vous occupe presque à plein temps et vous assure une source de revenus régulière et durable ? Vous courez peut être le risque d'être étiqueté.e comme faux indépendant et donc d'être requalifié.e comme salarié.e vis-à-vis de votre client. Le travail indépendant fictif est interdit pour deux raisons : pour protéger le travailleur indépendant contre les abus d'un client et pour éviter la fraude sociale.

[Plus d'infos](#)

1 2 3 4 5 6

Cotisations sociales patronales

- **Je ne parviens plus à payer mes cotisations sociales employeur et employé.**

L'ONSS perçoit les cotisations de sécurité sociale dues relativement aux travailleurs salariés de votre entreprise. Cet organisme peut vous fournir diverses informations dont des précisions sur les obligations des employeurs ou sur les possibilités d'obtenir des réductions de cotisations patronales. En cas de difficultés, il est possible, dans le respect de certaines conditions, de convenir avec l'ONSS d'un étalement des paiements.

[Plus d'infos](#)



Incapacité de travail & indemnités

- Un membre de mon personnel a eu un accident du travail.
- Ai-je droit à des aides durant mon congé maternité/paternité ?

Accident du travail

Tous les travailleurs du secteur privé sont assurés contre les accidents du travail et les accidents survenus sur le chemin du travail.

Les travailleurs indépendants ne sont quant à eux pas couverts contre ce risque. Ils peuvent toutefois bénéficier d'allocations de maladie et d'invalidité dans le régime des indépendants.

Si vous êtes employeur, vous avez l'obligation de déclarer tout accident susceptible de donner lieu à l'application de la loi sur les accidents du travail. Votre déclaration en tant qu'employeur doit avoir lieu dans les huit jours à compter du lendemain de l'accident. Elle se fait à l'aide d'un formulaire type ou par une déclaration électronique.

[Plus d'infos](#)

Indemnités salariés

La mutuelle du travailleur se charge de lui payer ses indemnités.

Le fonds des accidents du travail (FEDRIS) intervient, dans certains cas, comme organisme de paiement d'allocations ou de rentes et procure une assistance sociale aux victimes d'accident du travail ou à leurs ayants droit.

[Plus d'infos](#)

Allocations indépendants

Incapacité de travail

En tant que travailleur.se indépendant.e vous avez droit à certaines allocations et prestations, notamment en cas d'incapacité de travail de plus de 7 jours.

[Plus d'infos](#)

Famille & enfants

En tant que travailleur.se indépendant.e vous avez droit à certaines allocations et prestations, notamment dans les cas suivants : congé maternité et paternité, titres-services gratuits en cas de naissance, congé de deuil, etc.

Plus d'infos

Remplacement de l'indépendant.e

Lorsque vous êtes confronté.e, en tant que travailleur.se indépendant.e, à la maladie ou lorsque votre activité doit être interrompue pour des raisons familiales ou exceptionnelles, vous pouvez vous faire remplacer par un.e autre indépendant.e. Vous pouvez trouver facilement des candidats répondant au profil recherché en consultant le registre des entrepreneurs remplaçants.

Plus d'infos



Restructuration & Licenciement

- Je veux licencier un.e collaborateur.trice absent.e de longue durée.
- Mon entreprise est en difficulté économique.
- Que faire si je ne sais pas payer le préavis/l'outplacement de mes salariés licenciés ?

Restructuration

Les coûts du personnel sont généralement les premiers sacrifiés dans les entreprises en difficulté. Pourtant, l'équipe est une ressource stratégique clé à protéger. Des alternatives au licenciement «sec» existent : réductions du temps de travail, formules de crédit-temps, statuts de la prépension, chômage économique.

Si une entreprise décide d'entrer dans une phase de restructuration, elle doit se plier à une série de règles nationales et internationales.

Plus d'infos

Licenciement

Aucun employeur n'aime licencier des collaborateur.trice.s. C'est pourtant parfois la seule issue. Le cas échéant, il est important que tout soit fait selon les règles afin que la séparation se passe dans les meilleures conditions.

Plus d'infos

En tant qu'employeur, vous pouvez choisir de payer une indemnité de licenciement ou laisser votre collaborateur.trice prester son délai de préavis. Ce, en combinaison ou non avec un outplacement (obligatoire sous certaines conditions).

Plus d'infos

En cas de litige, c'est le tribunal du travail qui est compétent. Vous pourrez recourir à une médiation ou action en justice (affaire sociale).

Employeur qui n'occupe plus de personnel

L'employeur qui estime qu'il n'occupera pas de personnel pendant une période d'au moins deux trimestres complets doit introduire la Dimona OUT de son dernier travailleur et une demande de cessation des activités d'employeur via 'Wide' (ou envoyer la demande via idfr@onss.fgov.be). Dans ce cas, son numéro d'identification à l'ONSS sera radié et sa qualité d'employeur dans la Banque Carrefour des Entreprises également.

Plus d'infos


1 2 3 4 5 6






Contacts utiles

Actiris Employeurs

En tant qu'entrepreneur.se, vous pouvez vous adresser au service employeur d'Actiris pour recruter du personnel (diffusion d'offres d'emploi et processus de recrutement), former vos collaborateurs, vous informer sur les aides à l'embauche, développer une politique de diversité ou procéder à un licenciement collectif.

Contact

 www.actiris.brussels/fr/employeurs
T 02 505 79 15

INAMI (Institut National d'Assurance Maladie - Invalidité)	<p>L'INAMI a comme mission la gestion administrative et financière des questions relatives à l'assurance obligatoire. Celle-ci couvre les soins de santé, les indemnités (incapacité de travail et frais funéraires) ainsi que l'assurance maternité. Vous trouverez sur le site de l'INAMI différents formulaires à remplir éventuellement dans le cas où vous êtes employeur : feuille de renseignements indemnité, attestations à compléter pour les travailleuses enceintes ou en pause d'allaitement, attestations de reprise du travail ou du chômage, etc.</p>	<p>Contact  www.inami.fgov.be T 02 739 71 11</p>
ONSS (Office National de Sécurité Sociale)	<p>L'ONSS assure notamment la perception des cotisations sociales ainsi que la collecte et le contrôle des données salariales et relatives au temps de travail.</p> <p>Tout renseignement au sujet des termes et délais de paiement des cotisations ONSS peut être obtenu auprès de la Direction de la Perception (✉ plan@onss.fgov.be).</p>	<p>Contact  www.onss.be T 02 509 59 59</p>
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	<p>Le Service public fédéral Emploi, travail et concertation sociale gère les questions relatives à l'emploi au niveau fédéral. Le site du SPF regorge d'informations détaillées sur les obligations des employeurs en cas de licenciement collectif des travailleurs, de restructurations, de fermeture d'entreprise, etc.</p>	<p>Contact  www.emploi.belgique.be T 02 233 41 11</p>
Tribunal du travail	<p>Le tribunal du travail est en charge de tout litige relatif au droit du travail et à la sécurité sociale : discrimination, harcèlement, problèmes issus de contrats de travail, etc.</p> <p>Une partie importante de ses activités concerne également les problématiques liées aux indépendant.e.s : non-paiement des cotisations sociales, problèmes de détermination de pensions, etc.</p> <p>Le tribunal du travail intervient aussi comme conciliateur entre un travailleur et son employeur en matière de droit individuel du travail (contrat, licenciement individuel etc.).</p>	<p>Contact  www.tribunaux-rechtbanken.be T 02 519 80 74 - 02 519 80 19</p>
FEDRIS	<p>Les missions de Fedris portent notamment sur l'indemnisation des victimes des maladies professionnelles et des victimes d'accidents du travail. C'est un centre d'informations pour toutes les questions relatives aux accidents de travail.</p> <p>Le Fonds contrôle également le respect des obligations par les employeurs en matière d'assurance contre les accidents du travail.</p>	<p>Contact  www.fedris.be T 02 272 20 00</p>



Comment préserver ma santé ?

1. Contacts utiles

En tant qu' entrepreneur.e, vous devez faire face à beaucoup de défis au quotidien : gérer et jongler avec les divers aspects de votre entreprise, l'incertitude financière, les longues heures de travail, etc. Parce que votre santé peut avoir une influence sur la santé de votre entreprise, il est primordial d'en prendre soin !

1

Contacts utiles

7 jours santé	<p>7 jours santé vous offre des informations santé valides, utiles et pratiques : équilibre entre vie privée et vie professionnelle, alimentation, gestion du stress, ...</p> <p>Vous y trouverez un guide, des conseils de spécialistes, des témoignages, ...</p>	Contact 🌐 www.7jsante.be T 02 512 41 74
Un pass dans l'impasse	<p>L'ASBL Un pass dans l'impasse offre un soutien psychologique spécifiquement destiné aux indépendant.e.s et entrepreneur.e.s via le Dispositif de soutien psychologique pour indépendants en détresse. Une ligne d'assistance téléphonique, qui leur est dédiée, est accessible du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00. Ces derniers peuvent également bénéficier de 4 séances gratuites de soutien par téléphone ou en visioconférence avec un psychologue de l'ASBL.</p>	Contact 🌐 www.un-pass.be T 0800 300 25
Télé Accueil	<p>Télé accueil est un service téléphonique. Il offre un espace de parole et d'écoute ouvert à toute personne qui vit une situation de crise ou une difficulté sur le plan moral, social ou psychologique. Ce service est anonyme. Vous pouvez vous y adresser gratuitement par téléphone, 24h/24, tous les jours de l'année. Les permanences sont assurées par des bénévoles, entourés de professionnels.</p>	Contact 🌐 www.tele-accueil.be T Numéro de téléphone spécial 107
La Clinique du Stress	<p>Vous pouvez trouver à la clinique du stress des modules de sensibilisation et de traitement du stress (changer de vie, tuer le stress, s'affirmer, ...) auxquels participent essentiellement des personnes dont le stress est d'origine professionnelle. La clinique du stress propose aussi des consultations individuelles et des suivis de groupe. L'accompagnement individuel débouche sur un suivi adapté qui peut être médicamenteux, psychologique ou simplement lié aux techniques de kinésithérapie et de relaxation. Un premier entretien permettra de bien cerner votre demande d'aide.</p>	Contact Brugmann 🌐 www.chu-brugmann.be T 02 477 21 11 Erasmé 🌐 www.cliniquedustress-domaine.com T 02 386 09 78

Centre de Gestion de l'Anxiété et du Stress	Le CGAS+ est spécialisé dans le traitement des troubles liés à l'anxiété. L'équipe est composée de psychiatres et de psychologues.	Contact 🌐 www.cgas.be
Infor-Drogues	Infor-Drogues offre de l'information, de l'aide, des conseils à toute personne ou collectivité touchée par une problématique de drogue et ce de manière anonyme. Les motifs d'une consultation de votre part peuvent être multiples. En fonction de votre demande, vous serez orienté.e vers la personne adéquate : psychologue, assistant social, documentaliste.	Contact 🌐 www.infordrogues.be T 02 227 52 52
Réseau Alcool	Réseau Alcool est la passerelle entre les patients et les professionnels de l'alcoologie. Via la plateforme vous pouvez contacter des médecins alcoologues et avoir accès à une série de ressources utiles.	Contact ✉ questionalcool@ssmg.be 🌐 www.reseualcool.be T 02 533 09 80



Permis et travaux urbains : quels aides et recours ?

- 1. Permis d'urbanisme et d'environnement**
- 2. Subsidés liés aux travaux urbains**
- 3. Contacts utiles**

1 2 3

Permis d'urbanisme et d'environnement

- Ma demande de permis est refusée.

Urbanisme

En Région bruxelloise, la loi exige qu'en général, toute construction, démolition, rénovation, transformation ou changement d'affectation implique l'obligation de demander un permis d'urbanisme.

[Plus d'infos](#)

Si vous vous voyez refuser un permis d'urbanisme, deux recours successifs sont possibles : le premier auprès du Collège d'urbanisme, le second auprès du Gouvernement.

[Plus d'infos](#)

Environnement

Un permis d'environnement est une autorisation d'exploiter une activité qui comporte une ou plusieurs installations classées, c'est-à-dire, des installations qui risquent d'avoir un impact sur l'environnement ou le voisinage.

[Plus d'infos](#)

Si vous vous voyez refuser un permis d'environnement, vous pouvez introduire un recours contre cette décision dans les 30 jours de sa réception, auprès du Collège d'Environnement. De même, vous pouvez introduire un recours si vous n'avez pas reçu de décision par rapport à votre demande dans les délais prescrits, car il s'agit alors d'un « refus tacite ».

[Plus d'infos](#)

1 2 3

Subsides liés aux travaux urbains

- Des travaux bloquent l'entrée de mon commerce.
- Des travaux entravent la circulation dans mon quartier.

L'accessibilité d'un commerce est un élément essentiel de son succès. Néanmoins des chantiers d'aménagement des voiries ou d'amélioration des infrastructures viennent parfois bousculer les habitudes des clients et rendre moins aisé l'accès à l'entreprise, menaçant potentiellement sa survie.

Il existe une aide pour vous soutenir pendant cette période difficile :

Prime en cas de nuisances liées à un chantier

- Si des travaux ont lieu en face de votre établissement et la circulation est interrompue pendant au moins 29 jours consécutifs ou si vous profitez de l'interruption de la circulation pour rénover votre façade, vous pouvez sous condition prétendre à cette prime.

[Plus d'infos](#)

1 2 3

Contacts utiles

Hub.brussels - Equipe Urbanisme & environnement	Hub.brussels vous accompagne dans vos demandes de permis d'urbanisme et d'environnement en vous aidant à y voir plus clair et à comprendre les demandes de votre commune. Dans la demande de support, indiquez-y bien vos coordonnées complètes ainsi que l'adresse exacte du local et l'activité envisagée.	Contact ✉ permit@hub.brussels 🌐 www.hub.brussels/fr/services/permis-urbanisme-environnement
Bruxelles Economie et Emploi	Bruxelles Economie et Emploi offre des services aux candidat.e.s-entrepreneur.e.s, aux indépendant.e.s et aux entreprises : primes, financements, soutiens à la formation, analyses alimentaires, ... L'administration organise aussi les examens du Jury Central concernant les connaissances et gestion et pour l'accès à la profession. Les entreprises doivent demander certaines des autorisations auprès de Bruxelles Economie et Emploi : autorisations de travail pour occuper un ressortissant non-européen ou lancer une agence de voyage, agréments pour les agences-intérim et de titres-services, enregistrement des hébergements touristiques,...	Contact 🌐 www.economie-emploi.brussels
Bruxelles Environnement	Bruxelles Environnement est chargée de concevoir et de mettre en œuvre les politiques régionales dans toutes les matières liées à l'environnement.	Contact 🌐 www.environnement.brussels T Secrétariat du Collège environnement (pour toute information concernant les recours) : 02 432 85 09
Urban.brussels	L'aménagement du territoire et l'urbanisme de la Région sont gérés par le Service public régional Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (urban.brussels).	Contact Brugmann 🌐 www.urba.irisnet.be T Secrétariat du Collège d'urbanisme (pour toute information concernant les recours) : 02 432 85 87



Comment cesser / vendre mes activités ?

- 1. Vente de l'entreprise**
- 2. Dissolution et liquidation de société**
- 3. Arrêt volontaire de l'activité d'un.e indépendant.e**
- 4. Faillite**
- 5. Quels revenus suite à l'arrêt de l'activité ?**
- 6. Contacts utiles**

Si vous désirez ou devez stopper vos activités, plusieurs options sont possibles. Nous vous conseillons dans tous les cas de prendre contact avec un professionnel afin de faire le meilleur choix en fonction de votre situation. Les formalités sont nombreuses, il est donc important de bien s'informer.

1 2 3 4 5 6

Vente de l'entreprise

- Comment puis-je préparer mon entreprise à la vente ?
- Combien vaut mon entreprise ?
- Qui peut m'aider pour la négociation ?

Vous pouvez décider de céder votre entreprise ou une partie de ses activités. Une cession se prépare bien à l'avance pour se faire dans de bonnes conditions. Il existe en Région de Bruxelles-Capitale différentes aides pour vous soutenir dans votre démarche : de l'accompagnement (gratuit) notamment pour estimer ce que vaut votre entreprise, des subsides, et des plateformes de transmission.

Plus d'infos

1 2 3 4 5 6

Dissolution et liquidation de société

Dissolution et liquidation volontaire

Les associés souhaitent eux-mêmes mettre un terme à l'existence de leur société. Dans les cas simples et sous certaines conditions l'opération peut s'effectuer en un seul acte chez le notaire (dissolution et liquidation en un seul acte ou « turbo-liquidation ») et vous faire ainsi gagner du temps et de l'argent. Dans les autres cas, deux phases distinctes de dissolution et de liquidation sont nécessaires, avec la nomination d'un liquidateur agréé par le tribunal de l'entreprise. Votre guichet d'entreprise, votre notaire et votre comptable pourront vous accompagner dans ces démarches.

Plus d'infos

Dissolution et liquidation judiciaire

Par jugement, le tribunal de l'entreprise peut ordonner la dissolution de la société pour différentes raisons : il peut s'appuyer sur la demande d'une partie intéressée (associé en grave désaccord, par exemple) ou du ministère public, en raison de manquements légaux (non dépôts des comptes annuels ou actif net inférieur au minimum légal, par exemple). Sont notamment ici visées les « sociétés dormantes ».

Plus d'infos

Vente en liquidation

Un.e commerçant.e peut décider de procéder à une vente en liquidation. Une vente sous cette forme implique que l'entreprise vend son stock ou une partie de son stock d'une manière accélérée. Une entreprise ne peut procéder à une vente en liquidation que si elle se trouve dans l'une des 9 hypothèses prévues par la loi (notamment décès du vendeur, accès à la pension, fermeture d'un point de vente). Elle devra en outre respecter les règles en matière de liquidation (diminution de prix, durée maximale, biens qui faisaient partie du stock, mention de la date de début, etc).

Plus d'infos

1 2 **3** 4 5 6

Arrêt volontaire de l'activité d'un.e indépendant.e

Dans le mois qui suit la cessation volontaire de vos activités, plusieurs démarches sont à réaliser :

- Radiation de la Banque-Carrefour des entreprises: celle-ci est à demander à un guichet d'entreprises
- Déclaration de cessation d'activité auprès de la TVA : vous pouvez faire cette démarche auprès d'un guichet d'entreprises ou directement à l'administration TVA de la circonscription administrative au sein de laquelle l'activité était exercée.
- Radiation auprès de votre caisse d'assurance sociale dans les 15 jours qui suivent l'attestation de radiation de la Banque-Carrefour
- Radiation de votre inscription auprès de l'ONSS, lorsque vous employez du personnel

Plus d'infos



Faillite

- **Que faire s'il est impossible de sauver mon activité ?**
- **Que deviennent les dettes professionnelles suite à une faillite ?**

Que faire s'il est impossible de sauver mon activité ?

Il y a faillite lorsqu'un.e entrepreneur.se, indépendant.e ou en société, ne peut plus payer ses créanciers (fournisseurs, TVA, ONSS, crédits bancaires, etc) de manière persistante ET que son crédit est ébranlé.

La faillite peut être déclarée au tribunal de l'Entreprise par l'entreprise elle-même (« aveu de faillite ») ou par une tierce partie comme un créancier ou le ministère public.

La loi oblige alors de faire aveu de faillite dans le mois de la cessation de paiement ! Il y a lieu de déposer les documents requis au greffe du Tribunal de l'Entreprise. En cas d'aveu tardif de faillite, les conséquences peuvent être très graves.

Dès la faillite prononcée par le tribunal, l'entrepreneur.se perd la gestion du patrimoine de l'entreprise et un curateur est désigné pour dresser la liste des actifs, vendre les biens et répartir les fonds entre les différents créanciers.

Une fois le jugement de faillite prononcé, et si c'est votre seule entreprise, n'oubliez pas de :

- remplir le document « Déclaration de cessation d'activité » auprès de votre caisse d'assurance sociale (sous peine de continuer à payer des cotisations sociales trimestrielles) ;
- demander la radiation auprès de la TVA, même si vous n'êtes pas soumis à la TVA ;
- informer votre mutualité de votre changement de statut ;
- et, faire la demande du droit passerelle auprès de votre caisse d'assurance sociale.

Nous recommandons de vous inscrire chez Actiris (ou Forem ou VDAB), même si vous n'avez pas droit à des allocations de chômage afin que vous ayez un statut officiel (à savoir, chercheur d'emploi).

Plus d'infos

Que deviennent les dettes professionnelles suite à une faillite ?

En cas d'activité en personne physique

Il n'y a pas de distinction entre votre patrimoine privé et professionnel et tous vos biens sont donc potentiellement saisissables si des dettes doivent être payées par le curateur. Cependant, une demande « d'effacement » peut être introduite auprès du tribunal au plus tard 3 mois après la publication du jugement de faillite. Vous pourriez alors bénéficier d'une remise partielle ou totale des dettes professionnelles.

En cas d'activité en société

Les conséquences pour les associés peuvent fortement varier d'un type de société à une autre, certaines offrant une protection du patrimoine personnel et d'autres pas du tout.



Quels revenus suite à l'arrêt de l'activité ?

- A quel revenu auront droit mes travailleurs ?
- A quel revenu aurais-je droit suite à ma faillite ?

Travailleurs

Les employés victimes d'une fermeture d'entreprise ont droit, sous certaines conditions, à une intervention financière du Fonds de fermeture des entreprises.

Plus d'infos

Entrepreneur.e

- Si vous avez travaillé comme salarié.e avant d'être indépendant.e, et avez reçu des allocations de chômage au moins 1 jour avant de lancer votre activité, vous pouvez bénéficier d'une allocation de chômage, à certaines conditions (notamment une limite maximum de 15 ans d'exercice en tant qu'indépendant).

Plus d'infos

- Si vous êtes forcé.e d'interrompre vos activités (faillite) ou si vous cessez votre activité à cause de difficultés économiques, vous pouvez prétendre aux avantages du droit passerelle (assurance faillite) durant 12 mois, sans payer de cotisations sociales. Vous maintenez alors une série de droits sociaux et percevez une allocation. L'assurance faillite est à demander auprès de votre caisse d'assurance sociale avant la fin du trimestre qui suit celui au cours duquel le prononcé du jugement déclaratif de faillite ou la cessation d'activité a été réalisé.

Plus d'infos

- Si vous avez arrêté volontairement votre activité, vous avez la possibilité de recourir à l'assurance continuée. L'assurance continuée est une assurance facultative qui vous permet de rester couvert.e en matière de sécurité sociale après la cessation des activités. Ainsi, les droits sociaux sont conservés en attendant d'exercer une autre activité professionnelle ou en attendant la pension, par exemple.

Plus d'infos

Contacts utiles

<p>Maison du repreneuriat</p>	<p>La Maison du Repreneuriat propose un cycle de formation (150€) et un accompagnement (gratuit pour 4x2H) tant pour les cédants que les repreneurs d'entreprise familiale ou non familiale.</p>	<p>Contact ✉ family@ichec.be 🌐 www.chairefamilles.ichec.be/la-maison-du-repreneuriat T 02 739 31 24</p>
<p>Unizo</p>	<p>L'accompagnement, qui s'adresse aux TPE, est gratuit et organisé sous la forme de conseils sur mesure et débute par un entretien individuel au cours duquel les attentes et besoins du cédant sont définis.</p>	<p>Contact ✉ guido.seghers@overnamemarkt.be 🌐 www.platedemetransmission.be/fr/conseils-sur-mesure</p>
<p>Greffe du tribunal de l'entreprise - Service des faillites</p>	<p>Le greffe du tribunal de l'entreprise peut vous renseigner sur les procédures en cours à l'égard d'une entreprise (faillite, réorganisation judiciaire). Contactez le service des faillites.</p>	<p>Contact ✉ faillites.tefb@just.fgov.be 🌐 https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-de-l'entreprise-francophone-de-bruxelles/info?page=n1043 T 02 557 76 60/63/97</p>
<p>Fonds de fermeture des entreprises (ONEM)</p>	<p>Le Fonds de fermeture est chargé de payer des indemnités aux travailleurs victimes de la fermeture de leur entreprise, dans l'hypothèse d'un défaut de l'employeur. Il dépend de l'Office National de l'Emploi (Onem) et peut intervenir en cas de faillite, de transfert conventionnel d'entreprises, de liquidation ou de cessation d'activité.</p>	<p>Contact 🌐 www.onem.be/ffe T 02 513 77 56</p>
<p>ONEM (Office National de l'Emploi)</p>	<p>L'ONEM met en œuvre le système d'assurance-chômage et est l'interlocuteur idéal pour toutes les questions relatives au chômage, à l'emploi, aux interruptions de carrière ou encore aux fermetures d'entreprises.</p>	<p>Contact 🌐 www.onem.be T 02 542 16 11</p>
<p>Revival</p>	<p>Revival est un programme destiné aux entrepreneur.e.s ayant cessé leur activité suite à une faillite, une liquidation ou une vente à perte.</p> <p>Les objectifs sont de sortir de l'isolement, redéfinir un objectif professionnel (comme entrepreneur ou salarié), développer des connaissances spécifiques et échanger avec des pairs.</p> <p>Le programme (gratuit) est composé de 8 séances de coaching professionnel, d'un parrainage par un mentor et de sessions collectives.</p>	<p>Contact 🌐 www.revival.be</p>

Contact

Vous avez une question ?
hub.info se fera un plaisir de vous orienter.

Appelez-nous au numéro de téléphone 1819
ou envoyez-nous un email à info@1819.brussels

hub.brussels
Chaussée de Charleroi 110
1060 Bruxelles

www.1819.brussels